



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris  
www.coordiap.com

Publication interne N° 18

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

**Editorial**

C'est désormais officiel : la MIVILUDES, organisme chargé par le gouvernement de protéger la société française contre les soi-disant "dérives sectaires", se contente de dénoncer à la justice des situations, sans chercher à obtenir la moindre preuve des accusations qui lui sont rapportées. CAPLC en appelle au président de la République et au gouvernement pour qu'ils fassent respecter la loi.

CAPLC, association de particuliers et de minorités de conviction, demande au président de la République et au Premier ministre de faire revenir la Miviludes à des principes de liberté, d'égalité et de fraternité en exigeant de celle-ci qu'elle respecte les principes démocratiques fondamentaux. Elle leur demande également d'inciter cet organisme, dont ils ont la tutelle, à établir un dialogue officiel avec les minorités de convictions, comme cela doit être dans un Etat de droit digne de ce nom, et non plus à recueillir uniquement des propos de délation à leur rencontre.

En effet les propos de Mme Katz, secrétaire générale de la Miviludes, sont inquiétants : " Nous n'avons aucun rôle d'investigation... ", " Nous n'avons pas à apprécier de la réalité ou non des dérives. " Voilà les propres paroles de Mme Katz, lors de son intervention à Bratislava le 25 mai 2006.

Enfin, voici tous les ans un rapport émis par cette même Miviludes, qui liste des dérives et stigmatise des groupes minoritaires innocents tout abasourdis de se retrouver ainsi cloués au pilori.

Il s'agit donc, curieuse innovation française, d'une action publique en toute ignorance de cause...

Nous considérons que ces éléments sont la preuve absolue que l'action de la Miviludes ne respecte en rien la liberté de penser et de croire, pourtant garantie par la Constitution, ni certains droits fondamentaux de toute démocratie : le

*Suite page 2*

## Miviludes : Discriminations à mots couverts

**La laïcité, aimable imposture ?**

Saluons la sortie d'un livre découpant de Raphael Lioger, «La Laïcité imposée», qui vient jeter un pavé dans la mare de notre sacro-saint mythe français. Démonstration à l'appui, l'auteur développe la thèse iconoclaste selon laquelle la laïcité telle qu'elle s'incarne concrètement en France (si l'on veut bien mettre de côté la théorie) est un système d'interventions actives de l'Etat dans le domaine de la religion et des croyances qui, par de multiples chemins pratiques, favorise les uns et entrave les autres. Ces interventions recouvrent une variété de facettes : fiscalité, lois, institutions, interdictions locales ou sectorielles, subventions. La revendication officielle de neutralité et d'universalisme des institutions françaises sert à mieux masquer une partialité permanente, une véritable «schizophrénie» selon l'auteur. Nous reconnaissons là un défaut national qui sévit dans bien d'autres domaines (éducation, médecine).

**La MIVILUDES, caricature de la laïcité «interventionniste»**

Une illustration parfaite de cet atavisme bien français en est la MIVILUDES (Mission interministérielle

de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), organisme d'Etat sous l'autorité du Premier Ministre chargé de distribuer les mauvais points aux pratiques «déviantes».

Reprenant les travers d'un certain M. Vivien, ancien VRP de cette politique à l'étranger, Mme Katz, secrétaire générale de cet organisme, revient d'une tournée en Europe de l'Est, notamment à Bratislava, où elle a défendu le 25 mai dernier la légitimité de son action.

Son plaidoyer traduit bien le double langage de la politique française en matière de convictions

spirituelles et thérapeutiques : elle prétend en effet que son action ne vise pas des groupements précis, mais des «dérives» ou «dangers»,

ce qui est faux. Les documents de la MIVILUDES sont émaillés de noms précis de mouvements, voire même d'entreprises, et nous avons de nombreux exemples d'interventions directes de la MIVILUDES visant à écarter tel ou tel groupe thérapeutique de locations de salles, à dénier l'accès aux médias à tel autre.

D'autre part, au long de cette intervention, Mme Katz égrène des clichés - sans citer de faits, un

**La revendication officielle de neutralité et d'universalisme sert à mieux masquer une partialité permanente.**



Suite de la page 1

droit à la présomption d'innocence, et le droit à la défense.

De plus, la Miviludes oriente son action exclusivement contre les minorités de conviction, "oubliant" toutes les dérives qui se produisent dans les autres secteurs de la société : dérives islamiques, dérives antisémites, pédophilie, etc ...

Nous constatons que le rôle de la Miviludes consiste à enregistrer les délations à l'encontre des minorités de conviction, puis à leur donner un statut officiel en les publiant dans son rapport annuel. Il s'agit d'une pratique discriminatoire et indigne d'un pays démocratique digne de ce nom.

CAPLC demande donc au Président de la République et au gouvernement d'exiger de la Miviludes qu'elle respecte les principes démocratiques de notre pays.

Une enquête internationale récente a montré une grave dégradation de l'image de la France à l'étranger. La Miviludes ne peut que contribuer à cette dégradation.

Le Président

Suite de la page 1

comble pour une juge de profession - destinés à justifier par avance toutes les discriminations, interdictions, sanctions sur ces groupes. L'impression que l'on retire d'une telle conférence, un véritable procès à charge de plusieurs heures, est que ces mouvements et pratiques, mis à l'index en nombre croissant, seraient donc le siège à l'en croire de criminalité rampante, d'atteintes à l'intégrité physique, allant jusqu'à utiliser des méthodes de services secrets ! Difficile de ne pas réagir face à un portrait si caricatural !

Des preuves ? Mme Katz est formelle, la MIVILUDES n'effectue pas d'enquêtes : nous en déduisons qu'elle se borne à relayer et amplifier à tous les échelons les «signalements», terme noble pour la «délation», dont l'histoire a montré combien elle est liée aux rancoeurs et intérêts particuliers.

### **Pour une discrimination politiquement correcte**

Pour enfoncer le clou, M. Jean-Michel Roulet, nouveau Président depuis Octobre 2005, vient d'asséner, dans l'organe des collectivités publiques Localtis.info, un discours d'un manichéisme affligeant, jouant sur une dangerosité généralisée, appuyant sur le registre des enfants, de l'argent, de la vaccination, des personnes âgées et de l'éducation pour dénier leurs droits civiques et économiques à certaines catégories de citoyens.

Il délivre même quelques conseils pour ce qui s'apparente à une épuration administrative, ainsi : *ne pas se trouver dans une situation inconfortable... quand ils sont conduits à licencier une personne ou qu'ils veulent rompre un contrat passé avec une association ou une entreprise qui se révèlent proches d'un mouvement sectaire ou lorsqu'ils refusent le prêt d'une salle municipale ... S'ils se bornent à invoquer la croyance ou l'appartenance de la personne ou de l'organisation à telle doctrine, sans fonder leur décision sur des dérives clairement*

### **Une démarche suicidaire pour la crédibilité internationale de la France**

*établies, sur les dangers des pratiques mises en œuvre, celle-ci risque d'être sanctionnée par la justice et en tout cas d'être condamnée par*

*la Cour européenne des droits de l'homme.* J.M. Roulet.

Devant ce discours à sens unique, révélateur d'une hypocrisie érigée en système, on peut comprendre que plusieurs chercheurs en science sociales, soucieux d'objectivité, ont démissionné du conseil d'Orientation ou refusent de collaborer à cet organisme depuis octobre dernier.

### **Un virage à 180 degrés**

Etonnant discours finalement, car l'ancienne équipe de la MIVILUDES, notamment sous la pression des autres démocraties, avait fini par assouplir cette démarche suicidaire pour la crédibilité internationale de

la France. Comment expliquer ce soudain revirement en octobre 2005 ? Que s'est-il passé ?

Certes, une des raisons pourrait être l'offensive musclée qui sévit actuellement, de la part des laboratoires et des institutions qui les soutiennent, souvent par intérêts croisés, contre ceux qui ne sacrifient pas «au culte de la pilule pour tous» : les thérapies alternatives assimilées à un spectre inquiétant de «micro réseaux» distillant une menace diffuse, sont devenues une cible de choix.

Cependant, beaucoup d'observateurs avisés ont fait le rapprochement entre la nomination à la tête de la MIVILUDES de M. Roulet et la remise en cause insistante de la vérité officielle sur l'odieuse affaire du massacre des membres de l'Ordre du Temple Solaire.

### **Une légitimité fondée sur l'affaire du Temple Solaire**

M. Roulet était en effet membre de l'IHESI (Institut des Hautes Etudes pour le Sécurité Intérieure) dans les années 93-94, officine fortement impliquée lors de la confection du rapport parlementaire de 1995, qui s'appuyait justement sur la vague médiatique de peur suscitée par l'affaire de l'OTS. Il ne peut ignorer nombre des faits troublants, connus du grand public ou pas, qui entourent cette affaire. Sa nomination est-elle un hasard ?

Malgré les controverses croissantes, la sortie du dernier rapport annuel de la MIVILUDES (mars 2006) s'est accompagnée dans les médias d'une référence appuyée au massacre des membres de l'Ordre du Temple Solaire, présenté comme le point de départ et la légitimité de cet organisme peu commun dans les démocraties.

Il n'est pas sûr que, au fur et à mesure que la vérité refait surface, la présence de M. Roulet à la tête de la MIVILUDES serve les intérêts de ceux qui veulent tout faire pour étouffer l'affaire.

Christian Decoeur

## LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

### **Attaques redoublées sur l'homéopathie**

Trois ans de prison dont un an ferme ont été requis à Lille contre deux ex-médecins homéopathes, dont le Dr Guéniot, dans une affaire impliquant une femme qui aurait reçu des soins homéopathiques un an avant sa mort.

Un comité de soutien, regroupant près de 300 membres, essentiellement des patients satisfaits, avait dénoncé lors de la mise en examen l'implication de l'UNADFI et de certains groupes de pression du Nord, ainsi que des amalgames entre pratiques thérapeutiques et convictions personnelles.

Une véritable machination, selon eux avait abouti à la constitution d'un pôle de 40 policiers, les éléments issus d'interrogatoires de nuit ayant même été transmis à la presse deux jours avant que les avocats n'y aient accès !

Délibéré en septembre prochain.

### **Une médecin interdite d'exercice**

L'année 2006 a vu une recrudescence de médecins interdits d'exercice, le plus souvent à cause d'orientations thérapeutiques non conventionnelles. Ainsi une praticienne vient d'être interdite pour « charlatanisme » dans le Lot-et-Garonne, alors qu'elle pratiquait des méthodes bioénergétiques de diagnostic à partir des signaux électroniques émis par le corps. Bien que reconnaissant que la méthode n'est pas dangereuse, le Conseil de l'Ordre a mis en avant un lien privilégié entre la société dispensant les tests et la praticienne, ce qui constituerait une entente illicite.

La praticienne a fait appel.

### **La MIVILUDES veut faire du chiffre**

Lors de son assemblée générale, la Fédération Protestante de France a entériné un élargissement de sa communauté à cinq nouvelles Eglises, notamment des confessions fortement représentées outre mer, dont la

dominante spiritualiste est plus affirmée que les anciennes dénominations plus « intellectuelles ».

Le Pasteur Jean-Arnold de Clermont, président, défend cette diversité, source d'évolution pour les uns et les autres. Il s'est inquiété à cette occasion de la " phobie anti sectes " française, déplorant devant la presse un durcissement de la MIVILUDES qu'il soupçonne de vouloir " faire du chiffre " en suscitant des procès.»

### **Domages et intérêts pour un Témoin de Jéhovah licencié**

Le 3 novembre 2005, le tribunal administratif de Pau a annulé le licenciement par le département du Gers d'une assistante maternelle Témoin de Jéhovah, Françoise Bardet, décidé en raison de ses convictions religieuses. Le tribunal a condamné le département à verser 26.000 euros d'indemnités à Mme Bardet.

### **Renversement de décision à La Cour Européenne de justice**

Dans un arrêt rendu le 22 décembre 2005 à l'unanimité des juges, la Cour Européenne de Justice ordonne réparation pour Christian Paturel, auteur du livre « Sectes, religions et Libertés publiques » dans lequel il dénonçait les pratiques de l'UNADFI entre autres, établissant un parallèle avec les milices antisémites et anti-maçonniques d'avant-guerre, voire même avec l'Inquisition.

En 1997, un premier jugement à Paris l'avait condamné pour diffamation, allouant des dommages et intérêts à l'UNADFI, dommages qui avaient été fortement augmentés en appel.

La cour a également jugé les pénalités exagérées au regard de la cause. L'arrêt, qui condamne la France à verser 6 900 euros à l'auteur pour dommages matériels, est assorti d'une « opinion concordante » du juge français.

### **Colloque à Bruxelles organisé par CAP LC Belgique**

Sur le thème Liberté de choix spirituel et thérapeutique avait lieu un premier colloque le 28 juin dernier, à l'Université libre de Bruxelles.

Avocats, chercheurs, médecins et thérapeutes, membres de minorités discriminées étaient là pour établir un constat lucide sur les enjeux actuels. En effet, depuis une vingtaine d'années, particulièrement en France et en Belgique, un certain nombre de personnes, de par leur adhésion à des groupes qualifiés péjorativement de « sectes », font l'objet d'attaques de la part des médias et de quelques associations, dans développement personnel, les thérapies, l'éducation ou la spiritualité, que ce soit dans leur travail, dans leur vie publique ou privée.

Près d'une centaine de participants ont pu constater la nécessité de se regrouper face aux campagnes et à un consensus apparent conforté par l'attitude des médias, qui ne rapportent bien souvent qu'un point de vue extrémiste, créant et amplifiant des situations parfois insoutenables.

Cette première en Belgique a suscité l'enthousiasme des participants, heureux de partager leurs points de vues et initiatives, réalisant leurs intérêts communs et l'importance de se soutenir les uns les autres.



# Brèves

## **Un collectif pour soutenir le Dr Gardenal •**

A la suite d'une enquête plutôt traumatisante diligentée sur 50 de ses patients, leur demandant notamment : «le Docteur imposait-il les mains ? Fait-il des prières ? Utilise-t-il un pendule?», le Dr Martine Gardenal, Présidente des Médecins Spécialistes Homéopathes passait le 28 mars devant le Conseil National de l'Ordre des médecins, soutenue par 150 personnes qui s'étaient déplacées malgré les grèves. Elle contestait dans cet appel sa suspension de 6 mois, plaidant que le dossier contre elle est vide.

Le 18 mai 2006 le Conseil National de l'Ordre des Médecins l'a condamnée avec interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux pendant six mois dont trois sont assortis du bénéfice du sursis.

L'avocat de la défense ayant soulevé les moyens concernant la Loi d'Amnistie, ceux-ci donnent un effet suspensif à la sanction.

Le Dr Gardenal déplore cette attaque en règle de la CPAM contre des techniques qui ne lui coûtent pas un centime, et pourraient bien contribuer à réduire le trou de la sécu.

Elle a adressé une lettre ouverte au Président de la République, pour déplorer la partialité de cette décision.

## **Des Etats Généraux de la Santé •**

La Commission Santé des Verts a apporté son soutien au Dr Martine Gardenal, Présidente des médecins spécialistes homéopathes, en butte à l'Ordre des Médecins, réclamant le pluralisme thérapeutique, insistant sur le libre choix des patients.

Considérant que l'Ordre des médecins exerce une véritable justice parallèle non légitime, elle propose une réforme de cette institution répartissant ses tâches actuelles, demandant que lorsque des professionnels de santé doivent rendre des comptes, ce soit comme tout le monde devant les tribunaux, où ils bénéficieront d'un respect des droits de la défense en réponse à l'accusation.

[http://lesverts.fr/article.php3?id\\_article=2635](http://lesverts.fr/article.php3?id_article=2635)

## **Une pétition pour examiner les médecines alternatives sur résultat •**

Une pétition a été lancée pour que les travaux du Dr Hamer soient examinés par la société allemande de cancérologie, qui refuse depuis 25 ans de tester cette théorie.

Le Professeur Hartenstein de la société allemande de cancérologie a en effet refusé de donner suite à la demande du Dr Hamer d'effectuer une vérification officielle.

L'initiateur de la pétition est le responsable du Cercle d'étude pour la «Médecine Nouvelle Germanique» de Tettenweis près de Pocking :

*Pétition (en allemand) : <http://www.online-petition.de/petitions.php?id=217>*

## **Faire communiquer les médecines alternatives •**

Du 26 au 28 mai s'est tenu le congrès DE MEDICINES «ALTERNATIVES» à AGULLANA, en Espagne près de la frontière, organisé par l'Institut Paracelse, animé par Alain Scohy, dont le but premier est d'allier la médecine hippocratique (naturopathie débarrassée des mythes pasteurien) et la médecine psychosomatique. Thème : le partage et la complémentarité de toutes les médecines, dans une ambiance d'ouverture, l'accueil, le dialogue.

Il ressort au travers des différentes disciplines évoquées que le patient devient le demandeur et le seul vrai acteur de sa propre guérison qui implique la dimension biologique et physique mais aussi la dimension énergétique et la dimension spirituelle. Le thérapeute joue alors un rôle d'accompagnement. Le patient est responsabilisé dans sa quête de la santé.

S'est faite jour la nécessité d'organiser une structure hospitalière pour accueillir les malades à n'importe quel stade de leur évolution. Selon les participants, il est clair qu'une telle structure hospitalière ne pourrait être créée en France dans l'immédiat, la France étant l'un des pays les plus sectaires du monde sur le plan médical.



## Le mythe de la science médicale

Par le Dr Roselyne Morel, Vice-présidente de CAP LC

La situation des médecines non conventionnelles en France s'appuie sur un mensonge. La médecine d'école nous fait croire que sa scientificité lui permet de revendiquer qu'elle détient la vérité ; que les soins non conventionnels sont donnés par des charlatans. A ce titre, elle se permet, par le biais de ses instances professionnelles, de poursuivre ceux qui s'arrogent le droit de traiter (à plus forte raison guérir !), des malades atteints de maladies dites incurables.

C'est ainsi que durant les vingt dernières années, et avec une obstination provocante mais de plus en plus affirmée, se sont trouvés suspendus, voire radiés, un certain nombre de médecins. Et ce nombre évolue de façon dangereusement exponentielle. Quelles fautes ont commis ces médecins ? Aucune, si ce n'est qu'ils ne soutiennent ni ne cautionnent les lobbies pharmaceutiques... ou pire, les pratiques qui s'appuient sur leur toute puissance. Néanmoins, ils sont accusés d'être des charlatans, ou des gourous de sectes, ou des rabatteurs de sectes. Les grands mots sont lâchés, tout est dit.

Ainsi en est-il par exemple de Martine Gardéal, Présidente des médecins spécialistes homéopathes, sous prétexte que 3 de ses patientes refusaient les soins proposés par la cancérologie officielle. Ou de moi-même, sous le prétexte d'une référence au travail du Dr Hamer. Non seulement nous nous trouvons alors privés de notre droit à poursuivre nos soins, mais de plus, nous perdons notre moyen de survie, tandis que nos patients perdent leur droit au choix de médecin, de thérapeutique, perte qu'ils paient parfois de leur vie.

Ne rêvons pas : encore quelques têtes à tomber, et cela suffira à justifier la mort des médecines non conventionnelles. Je vous laisse deviner ce qui se passera pour les thérapeutes non médecins, une fois les médecines non conventionnelles définitivement décrétées sectaires ou charlatanes !

L'évolution de la médecine depuis 20 ans a concerné essentiellement les techniques de diagnostic et les techniques chirurgicales. Ces techniques sont de plus en plus sophistiquées, de plus en plus pointues. Et cela a amené certains à penser que la médecine pouvait devenir une science elle-même, et sortir du flou de «l'art». De plus en plus, les patients, découpés en organes, sans pensée ni psyché, deviennent des objets de soins, au centre d'enjeux financiers gigantesques, sous contrôle total.

C'est sur cette (apparente) scientificité que s'appuient les opposants aux médecines non conventionnelles pour poursuivre les médecins ou les patients qui tentent de lui échapper en revendiquant leur droit au choix. Les médecins sont traités de manipulateurs extorquant des fonds, les patients rebelles à la médecine d'école comme des ignares incapables de juger et d'apprécier la qualité (ou la non qualité) des soins que les premiers leur donnent. Traitements non scientifiquement éprouvés sont les phrases qui reviennent lorsqu'il s'agit de médecines non conventionnelles. Pourtant, les preuves ne manquent pas, qui ont pu montrer les effets et résultats de ces thérapeutiques.

Le monde médical qu'on veut nous représenter se scinderait en deux : d'un côté, la médecine officielle qui voudrait revendiquer la vérité, et se cache derrière sa sacro-sainte «AMM» (Autorisation de Mise sur le Marché), dont les médecins seraient indéfectiblement honnêtes et compassionnels. Et de l'autre, une «patamédecine» revendiquée par des charlatans, des escrocs - que l'on traite parfois comme des criminels ou des terroristes (comme le docteur Hamer, dont on nous dit pourtant qu'il n'est qu'un vulgaire charlatan), dont la faute serait de faire mourir un nombre incalculable de patients sans les laisser accéder aux soins dont ils ont besoin!

Face à cette attitude, on devrait s'attendre à des résultats irréprochables, ou au minimum en amélioration constante, au sein des thérapeutiques notamment anti-cancéreuses. Or, contrairement à ce qui est crié haut et fort, les résultats sont loin d'être probants : en 2000, en France, les statistiques officielles annoncent 278 000 personnes atteintes du cancer contre 150 000 personnes qui en décèdent. Ces chiffres ressemblent assez peu aux chiffres annoncés par la Ligue pour le cancer, ou par les médias. Pourtant, ce sont bien les chiffres officiels. En clair, tous cancers confondus, plus de 1 personne sur 2 meurt de son cancer. 54% d'échec pour une thérapeutique. Chiffre énorme qui laisse un goût amer à ceux que l'on poursuit pour charlatanisme.

46% de guérisons, cela sous-entend à peine plus que l'effet placebo, puisque celui-ci est évalué à 40% de l'effet du traitement !

Dire alors que les personnes - si peu nombreuses -, qui s'échappent de ce système et revendiquent le droit au choix, par respect d'eux-mêmes, de leurs croyances et de leur conviction, meurent parce qu'elles n'ont pas eu droit aux soins qui leur étaient indispensables, devient un mensonge scandaleux.

Oui, la situation est difficile, douloureuse pour ces patients. Oui, il y a encore un long chemin pour trouver des solutions aux maladies chroniques ou encore incurables. Mais nous revendiquons que ces recherches se fassent dans la reconnaissance de toutes les formes de thérapies, en complémentarité, et de notre droit à tous au libre choix.

Pour exposer la situation discriminatoire des médecines non conventionnelles, un dossier est en cours de rédaction, dont je vous conseille la lecture, et que je vous demande de faire circuler et de transmettre au maximum. Ce dossier sert de référence pour la recherche juridique qui a été mise en place par CAP-LC, recherche qui nous permettra de faire le point de nos droits au choix, à la créativité dans l'art médical. Nous avons besoin de votre soutien, de vos dons et subventions pour la mener à terme, et espérer que nos enfants auront le droit de choisir leurs soins, et leur façon de mourir.

Merci à vous tous d'être là aujourd'hui, et de vos soutiens à venir.

**Pour les soutiens au projet de recherche juridique :**  
à l'ordre de CAP LC, 12 rue Campagne première, 75014 PARIS - [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)



## INTERNATIONAL - RECHERCHE

### ***Le Tribunal suprême espagnol ordonne l'examen d'une plainte du Falungong***

Le Tribunal suprême espagnol de Madrid a ordonné le 5 juin 2006 l'instruction d'une plainte pour «génocide» du groupe religieux chinois Falungong visant un dirigeant chinois Jia Qinglin, actuel président du Comité national de la Conférence consultative politique du Peuple chinois (CCPPC).

Le Falun Gong accuse Jia Qinglin d'un génocide qui se serait produit quand il était secrétaire général du comité municipal du Parti communiste chinois à Pékin, entre 1999 et 2002.

La décision du Tribunal suprême espagnol intervient au lendemain du début de l'instruction d'une autre plainte visant sept dirigeants chinois pour génocide au Tibet dans les années 1980 à 1990, dont l'annonce a provoqué une vive réaction de Pékin qui a qualifié ces accusations d'«invention» et de «calomnie».

Une autre polémique se développe, dans laquelle un porte-parole du département d'Etat américain, Adam Erelí, a appelé la Chine à mener une enquête pour répondre à l'accusation du mouvement Falun Gong selon laquelle le gouvernement Chinois aurait tué près de 75% de ses 6.000 adeptes qui étaient détenus dans un «camp de concentration» situé dans le nord de la Chine, puis procédé à la vente d'organes de membres du Falun Gong décédés.

### ***Rapport de l'ONU : la France doit respecter les libertés de religion et de conviction***

La représentante de l'ONU, Asma Jahangir, a rendu son rapport le 8 mars 2006 suite à une mission de 9 jours effectuée en France du 18 au 29 septembre derniers.

Dans ses recommandations, notamment dans les points 107 à 114, elle s'inquiète de l'impact de la politique française sur une stigmatisation souvent émotionnelle rejaillissant sur différents groupes de conviction spirituelle, entraînant souvent une discrimination effective de ces groupes. Bien qu'elle note une modération suite à l'avènement de la MIVILUDES en 2002, elle exhorte le gouvernement français à délivrer un message fondé sur la tolérance, la liberté de religion ou de conviction, et lui recommande de surveiller de plus près les actions d'associations privées ou d'organismes d'Etat pour éviter que les enfants desdits groupes de conviction ne pâtissent de ces campagnes.

La rapporteuse, qui semblait prête à saluer un infléchissement de la politique française au regard des libertés de convictions, a cependant noté que, une fois sa mission terminée, «la MIVILUDES serait prête à revenir à un discours plus dur suite à un changement de personnel».

### ***L'Etat fédéral belge condamné pour diffamation***

La Cour d'appel de Bruxelles a condamné l'Etat fédéral belge au nom du CIAOSN («l'observatoire des sectes» fédéral) au motif que celui-ci avait manqué d'objectivité dans son rapport bi-annuel et pour violation de sa lettre de mission. A l'origine, une plainte du Sahaja Yoga qui protestait contre une présentation diffamatoire de son mouvement, sans possibilité de défense.

En conséquence, le CIAOSN devra poster un correctif explicite sur son site internet, ainsi que la décision de la Cour, sous peine de pénalités. Il devra adresser une note rectificative à tous les destinataires du rapport.

### ***Les chercheurs n'aiment pas la MIVILUDES***

Le torchon brûle entre la MIVILUDES et les chercheurs depuis la nomination de M. Roulet comme Président.

Déjà, la sociologue Nathalie Luca, un peu isolée il est vrai au milieu de membres plus que militants, avait démissionné en octobre dernier du Conseil d'Orientation de la Miviludes, appuyée par Danièle Hervieu Léger, Présidente de l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales). Un accord de coopération entre cette école et la MIVILUDES a même été suspendu, à la suite des déclarations d'intentions de Jean Michel Roulet.

Un autre chercheur, l'un des meilleurs spécialistes des religions du CNRS, a récemment refusé un poste au Conseil d'Orientation, justifiant sa décision par la suspicion dont font l'objet les chercheurs en sciences sociales, fort peu représentés, et par le fait que sa nomination servirait de caution aux orientations partisans de la mission.

Un article de l'Express du 22 juin intitulé «antisectes trop sectaires» fait état de sa lettre ouverte au Président de cet organisme controversé, dans laquelle il en appelle à «une remise à plat du mode de fonctionnement de l'institution».

### ***Livres : «La laïcité imposée» de Raphael Lioger.***

C'est entendu, la laïcité, c'est la séparation des églises et de l'Etat. Pourtant depuis 1905, les mesures visant le religieux n'ont cessé de déroger au principe de séparation, paradoxalement pour mieux appliquer la Laïcité. C'est ainsi que l'état confère ou refuse les statuts d'association culturelles, de congrégations, etc ; c'est l'Etat qui définit quels sont les «vrais» cultes, les religions qui cultivent des croyances et des pratiques reconnues, «normales»...

La laïcité c'est la schizophrénie au pouvoir, le double langage, les préjugés, les évidences d'une culture dominante qui n'a jamais à s'expliquer parce qu'à priori " universelle ". C'est parce que l'état est " neutre " qu'il peut intervenir. Cette pseudo neutralité est, en fait, selon l'auteur, une idéologie organique justifiant, par avance, et indiscutablement, toute intervention potentielle. Au total, la dénonciation vigoureuse d'un mythe.



## ----- INSTITUTIONS -----

### **L'affaire de l'OTS sur le petit écran : le procès de l'Omerta**

Etonnant documentaire que celui signé Yves Boisset, «Les mystères sanglants de l'OTS» (Ordre du temple solaire), qui a été diffusé en «Prime time» par Antenne 2, en début d'année 2006. Pour ce travail, le réalisateur a interrogé plus de cinquante personnes tant en Suisse, en France et au Canada, regrettant que certains policiers et le juge de Fribourg n'aient pas voulu répondre à ses questions.

Au fil de l'enquête, Yves Boisset a complètement révisé sa thèse originale, proche de la version officielle, pour arriver à une «quasi-certitude», selon ses dires, qu'il ne s'agirait en aucun cas d'un suicide, mais d'une affaire politico-mafieuse mettant en jeu des hommes politiques.

La version finale du documentaire, après quelques coupures et floutages diplomatiques, évoque une justice aveugle, sourde et muette dans une atmosphère délétère impliquant feu le Service d'Action Civique, des trafics en Afrique, des coups immobiliers sur fonds d'assassinats dans le Var, des destructions de preuves et corruptions d'hommes politiques.

Le réalisateur a mis à contribution Maurice Fusier, reporter à Radio France, qui a sorti cette année un deuxième livre sur le sujet aux éditions des Treboulles, «Secret d'Etat, enquête au cœur d'une secte».

«Pourquoi personne ne s'est intéressé au fait que deux policiers français sont mort dans le Vercors ?» s'interrogeait déjà le journaliste dans une interview à Metro du 17 février dernier. «Où sont passés les 93 milliards de dollars américains (valeur de 1994) qui ont disparu des banques australiennes ?» Peut-être aurons-nous des débuts de réponse lors de l'appel en Octobre prochain.

### **Les méthodes de l'ADFI contestées au tribunal**

Les Témoins de Jéhovah ont obtenu en justice l'accès à des documents clefs du rapport parlementaire sur les sectes rendu public le 10 janvier 1996. Dans un arrêt rendu le 1er décembre 2005, la cour administrative d'appel de Paris a décidé que le ministre de l'Intérieur devrait communiquer les documents émanant des Renseignements Généraux auxquels faisait référence le rapport d'enquête parlementaire.

Selon le jugement, ces documents contiennent des «appréciations qualitatives très laconiques sur les effets de l'activité» des Témoins de Jéhovah et des informations au «caractère succinct et anodin». Ils ne portent pas atteinte à la sûreté de l'Etat ou à la sécurité publique et doivent être communiqués à l'association.

C'est la première fois qu'un mouvement mentionné dans la liste des sectes de 1996 obtient une telle décision, selon des sources concordantes.

### **Questions écrites des parlementaires : le vent tourne**

M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) a attiré l'attention de M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice, sur le fait que les pouvoirs publics et plusieurs initiatives parlementaires ont tendance à stigmatiser certains courants philosophiques ou religieux sous le prétexte de lutte contre les sectes. Il souhaiterait qu'il lui indique si le fait d'appartenir à une organisation répertoriée comme étant une secte dans le rapport parlementaire annuel est susceptible de justifier des mesures de rétorsion de la part d'un employeur privé ou de la part de l'exécutif d'une collectivité territoriale. Si oui, il souhaiterait qu'il lui indique s'il n'y a pas un risque d'atteinte à la liberté de religion ou d'opinion philosophique.

(Question écrite n° 22122 publiée dans le JO Sénat du 09/03/2006 - page 702)

### **Projet de commission parlementaire sur les mineurs**

La commission des lois, dont le rapporteur était Georges Fenech, a donné un avis favorable à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur «les influences des mouvements à caractères sectaires et les conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs» le 21 juin. Vu le militantisme sans nuances des initiateurs (dont MM. Brard, Gest et Vuilque), on peut craindre que quelques cas controversés montés en épingle servent de justification à toute une série de mesures répressives, attentatoires à la liberté de conviction. Rappelons que M. Fenech, auteur du slogan «Tolérance zéro», est toujours mis en examen dans l'affaire Falcone impliquant un trafic d'armes avec l'Angola.

La Miviludes elle-même écrivait dans son guide de 2005 «Toutefois, le nombre de mineurs en danger est relativement faible au plan national (une enquête a montré en 2003 que sur 54000 dossiers d'assistance éducative, seuls 192 présentaient un lien avec une problématique sectaire)». Que dire de plus ? Une enquête menée à la demande du ministère de la santé auprès des préfets a **déjà conclu** que le prétendu problème d'enfants en milieu "sectaires" était inexistant, ce qu'a confirmé le Premier Ministre à l'Assemblée en Octobre dernier, déclarant que "les cas de maltraitance physiques ou psychologiques de mineurs en relation avec l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement dit à caractère sectaire sont exceptionnels". Ceci en réponse à une question du député... Philippe Vuilque !

A l'heure où les chiffres sur la pédophilie et la consommation de drogues dures augmentent, on peut s'interroger sur une telle obsession !



## Projet d'étude juridique pour assurer la liberté thérapeutique

CAP LC coordonne un projet d'étude juridique concernant le fonctionnement de la médecine en France, et la place des médecines non-conventionnelles. Comment assurer dans les faits un pluralisme médical et une liberté de choix thérapeutique réelle, au vu des institutions existantes ? Quels sont les règles de fonctionnement de l'Ordre des Médecins et quelles réformes seraient souhaitables ? Comment concilier règles déontologiques, information complète des patients, responsabilité et respect des lois ?

Cette étude doit déboucher sur une analyse concernant les droits de chacun dans la situation actuelle, ainsi que sur des propositions réalistes permettant de clarifier le statut et les pratiques des différents intervenants dans le domaine de la santé, secteur soumis à une demande en pleine évolution, sinon révolution au vu des trente dernières années.

Cette étude a un coût. Envoyez vos dons à l'ordre de CAP LC, 12 rue Campagne première, 75014 Paris

## MARCHE POUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE 2006

Cette troisième marche pour la liberté de conscience, sous le signe de l'unité, prenait place à Paris le 25 mai, de Montparnasse au mur de la Paix.

Après un intermède musical, un certain nombre d'intervenants prirent ensuite la parole, montrant l'aspect multiforme du quadrillage de la pensée et des convictions qui sévit en France. On résuma les actions en cours - procès contre l'UNADFI, brochures d'information, études.

On rappela la proximité d'échéances électorales, et le fait que plus d'un million d'électeurs sont touchés par les restrictions actuelles. On évoqua la perte de crédit de certains responsables politi-

ques, les mensonges officiels dévoilés, au nombre desquels l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire.

Les menaces sur la santé mentale des enfants furent également exposées, à travers un certain nombre d'offensives des labos et l'enseignement, enfin les Dr Gardenal et Morel nous expliquèrent les offensives croissantes des institutions contre les médecines alternatives, sources d'interdictions et de discriminations.

Un colloque en compagnie d'avocats clôtura la journée, source d'échanges d'informations, d'idées d'action, la nécessité d'agir collectivement ressortant clairement.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes entravés dans le libre exercice de leurs pratiques ou de leur expression. Il est temps que nous, membres de diverses minorités de conviction spirituelles ou thérapeutiques, défendions ENSEMBLE notre LIBERTÉ. Cette lettre est envoyée à tous les membres ainsi qu'à des personnalités directement concernées

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience ou thérapeutique
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la « chasse aux sorcières »
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : ..... Prénom : ..... Age : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tél. (facultatif) : .....

e-mail : ..... Profession : .....

Désire adhérer à CAP :  25 €

Désire soutenir financièrement CAP :  50 €  75 €  150 €  .....€

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 18